Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260330-2026_26-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Date de la convocation
25/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 01/04/2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, MAGAUD PERNOT Roxanne,

MM : EON Jean-Yves, MAILLARD Jean-Charles, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Excusés et représentés :
SAVINEL Fanny donne pouvoir à MAGAUD PERNOT Roxanne
MARIAU Noël donne pouvoir à MALLET Bertrand

Secrétaire de séance : MAGAUD PERNOT Roxanne

2026/26 – Participation financière aux frais de scolarité de l'école privée Sainte-Famille à Dingé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Noyal-sous-Bazouges n'ayant pas d'école publique, est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées (classes maternelles et élémentaires) où sont scolarisés les enfants de la commune (cf. article L. 442.5-1 du Code de l'Education).

Le montant de la contribution est soit égal au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil ou au coût moyen départemental selon les modalités suivantes :

→ Si la commune d'accueil dispose d'une école publique sur son territoire, alors le montant de la contribution de l'école privée sera égal au coût de l'école publique
→ Si la commune d'accueil dispose uniquement d'une école privée sur son territoire, alors le montant de la contribution de l'école privée sera égal au coût moyen départemental.

Selon les informations de la commune de Dingé en date du 27 mars 2026, le coût de revient d'un élève en école maternelle est de 1 562,52 €, et de 503,12 € en élémentaire (école publique).

Monsieur le Maire présente ci-dessous la demande de participation de l'école privée Sainte-Famille à Dingé qui accueille un enfant de Noyal-sous-Bazouges et le coût que cela représente pour l'année scolaire 2025/2026 :

Participation école privée 2025/2026					
Ecole	Coût commune d'accueil		Nombre d'élèves		Coût total
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	
Ecole privée Sainte-Famille	1 562,52 €	503,12 €	1	0	**1 562,52 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité de l'école privée Sainte-Famille à Dingé à hauteur de **1 562,52 €,**
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Secrétaire de séance :
Roxanne MAGAUD PERNOT

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET